

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

### SERVICE POSTAL

TARIF DES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES—ÉDITORIAL  
PARU DANS LE "GLOBE AND MAIL" DU 13 JUIN

**L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, sur un fait personnel. On a signalé à mon attention un éditorial paru dans le *Globe and Mail* de ce matin.

**Une voix:** Quel journal!

**L'hon. M. Rinfret:** Il s'intitule "Les chiffres aussés de M. Rinfret" et prétend que l'attaque dirigée contre le *Globe and Mail* se onyait uniquement sur une représentation tronquée des faits.

M. Rinfret a donné lecture du texte d'une lettre envoyée par le *Globe and Mail*...

Il n'y a pas à s'y tromper. Le *Globe and Mail* a bien envoyé la lettre.

**M. Graydon:** Le ministre vient juste de le découvrir.

**Le très hon. M. St-Laurent:** L'honorable député vient de l'apprendre. Nous, nous le avions.

**M. Graydon:** J'en suis fort aise.

**L'hon. M. Rinfret:** J'ai déjà dit à l'honorable député de Peel (M. Graydon) que la lettre que j'ai consignée au compte rendu l'autre jour était rédigée sous l'en-tête du *Globe and Mail*. A sa demande, j'ai révélé le nom du journal. Pour ma part, je n'en avais pas l'intention.

Le *Globe and Mail* a calculé que, d'après le nouveau tarif, les frais de port additionnels s'établissent à \$3.90 par année. Je suis censé avoir dit qu'en réalité ils ne sont que de \$1.70. J'ai dit, monsieur l'Orateur, que l'après le nouvel amendement le coût brut ne serait que de \$1.06 et qu'après la déduction des impôts sur le revenu, tant fédéraux que provinciaux, le coût net ne serait que de 53c. par année pour chaque abonné. Je continue la lecture de l'article:

Afin de pouvoir porter cette accusation, M. Rinfret a dû dénaturer les faits et les chiffres énoncés librement dans la lettre. La lettre ne disait pas qu'il ne laissait entendre que les nouveaux tarifs proposés comportaient un supplément de \$3.90 en frais de port. Voici ce qu'elle disait:

Je laisse la Chambre décider si la bonne interprétation est celle que j'ai faite ou si c'est celle de l'éditorial.

D'après le nouveau tarif postal annoncé le 21 mai, le port d'un abonnement d'un an a augmenté de \$3.90 depuis 1938, et ce n'est que maintenant que nous faisons payer à nos lecteurs une partie de l'augmentation du coût.

L'article porte qu'on a modifié les tarifs postaux à plusieurs reprises depuis 1938. Je ferai remarquer à la Chambre qu'aucune modification n'a été apportée à la loi en ce qui concerne le tarif postal depuis 1938. Il est resté depuis lors à 1½c. plus une surtaxe de 4c. à l'égard de la partie consacrée aux annonces, qui excède 50 p. 100. Il est vrai que pendant la guerre, soit de 1943 à 1946, on a suspendu l'application de l'article concernant la proportion de 50 p. 100 d'annonces contenues dans le journal.

Mais, si nous comparons les chiffres actuels et ceux de 1938, il faut mettre de côté cette période de trois ans. J'ai calculé à la Chambre que le *Globe and Mail* comptait l'an dernier 30,380 abonnés qui ont versé la somme de \$119,000, soit \$3.91 par abonné. J'ai fait le même calcul avec les nouveaux tarifs de 2½c. et de 4c., ce qui porterait le compte total à \$151,366; divisé par 30,380 abonnés, ce chiffre donne \$4.98 par année pour chaque abonné. Comme je l'ai dit à la Chambre, cela représente une augmentation de \$1.06 avant la déduction de l'impôt et de 53c. après la déduction. Si je dois prendre les chiffres du *Globe and Mail*, ils indiquent que ses frais de distribution par la poste ont augmenté de \$1.95 de 1938 à 1950, tandis que l'augmentation sera de \$2.89 en vertu de la nouvelle loi. D'après les chiffres du *Globe and Mail*, la nouvelle loi entraînera donc à cet égard une hausse brute de 94c. et une hausse nette de 47c. En réalité, à la suite de l'adoption de la nouvelle loi, les frais du *Globe and Mail* s'accroîtront de 20 p. 100 de 2 p. 100. Les frais de distribution par la poste, en ce qui concerne le *Globe and Mail*, représentent environ 2 p. 100 du total de ses frais. Désormais, ses frais de distribution par la poste seront établis à 2·4 p. 100 au lieu de 2 p. 100. Comme je l'ai signalé à la Chambre, l'augmentation du tarif postal que le projet de loi vaudra au *Globe and Mail* sera de \$32,366 avant déduction de l'impôt sur le revenu et de \$16,183 après déduction de l'impôt sur le revenu. Le prix que le *Globe and Mail* exige